



SÉANCE  
ORDINAIRE  
2 SEPT. 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 2 SEPTEMBRE 2025, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Madame Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, ainsi que M<sup>me</sup> Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont également présentes lors de cette séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Trente-trois personnes assistent à cette séance.

245/09/25

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU** la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance leur ayant été transmis antérieurement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'ouvrir** la séance ordinaire de ce conseil;

**D'adopter** l'ordre du jour tel que déposé, et que celui-ci demeure ouvert à tout ajout, tout retrait et/ou toute modification pendant cette séance.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Aucune personne sur celles présentes dans la salle des délibérations ne s'adresse aux membres du conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

246/09/25

**Approbation de procès-verbaux**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès-verbaux des séances suivantes, qui leur ont été dûment remis préalablement :

- séance ordinaire du 8 juillet 2025;
- séance ordinaire du 5 août 2025;
- séance extraordinaire du 12 août 2025;
- séance extraordinaire du 21 août 2025.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère que le contenu de ces procès-verbaux reflète fidèlement les délibérations et décisions prises lors de chacune de ces séances;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'adopter les procès-verbaux desdites séances tels que présentés.**

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

247/09/25

**Approbation des comptes**

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les fins auxquelles le conseil municipal projette d'engager les dépenses ci-après décrites;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance des listes de comptes déposées pour cette séance, couvrant les paiements par chèque et par virement bancaire;

**ATTENDU QUE** les paiements par chèque totalisent 237 782,08 \$, taxes incluses, et font référence aux chèques numéros C2500648 à C2500741;

**ATTENDU QUE** les paiements par virement bancaire totalisent 140 827,51 \$, taxes incluses, et font référence aux paiements numéros P2500228 à P2500271;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les déboursés de 378 609,59 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

248/09/25

**Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus**

**ATTENDU** la nécessité d'obtenir une résolution d'autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la liste des fournisseurs pour lesquels des paiements de 5 000 \$ et plus sont requis;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
André Paris inc.	Débroussaillage	14 693,81 \$
Excavation Daigle	Location pelles mécaniques	22 707,57 \$
Gestion Vincent & Limoges inc.	Camp de jour	22 046,53 \$
Ingénir inc.	Piste cyclable-accès lac-ponceaux	20 704,14 \$
Jardins Paquette inc.	Aménagement paysager	7 768,48 \$
Les Entreprises Delorme	Skatepark	61 799,06 \$
Lignes Maska	Lignage et marquage divers	25 655,85 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>175 375,44 \$</b>

**ATTENDU QUE** le total des dépenses de cette liste s'élève à 175 375,44 \$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal atteste que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

**ATTENDU QUE** ces dépenses sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 175 375,44 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

**QUE** ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**Le point 3.3 de l'ordre du jour, portant sur le refinancement d'un emprunt de 2 717 000 \$ lié au règlement numéro 03-14 (étangs aérés) et au règlement numéro 05-20 (achat du garage municipal), est reporté à une séance extraordinaire qui se tiendra demain, le 3 septembre, et qui se déroulera exceptionnellement à distance pour l'ensemble des membres du conseil municipal.**

249/09/25

**Demande d'une marge de crédit temporaire pour la future piste cyclable qui reliera le Centre nautique du Lac-Roxton au parc national de la Yamaska**

**ATTENDU** le projet de piste cyclable devant relier le Centre nautique du Lac-Roxton au parc national de la Yamaska;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a obtenu, le 27 mars 2024, une aide financière maximale de 2 400 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2024-2025 pour la réalisation de ce projet;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté, le 1<sup>er</sup> octobre 2024, le *Règlement numéro 06-24 décrétant des travaux de prolongement d'une piste cyclable comportant une dépense autorisée et un emprunt de 4 720 716 \$ remboursable sur 20 ans*;

**ATTENDU QUE** plus de 50 % dudit emprunt provient de la subvention précitée;

**ATTENDU QUE** la portion résiduelle constitue la part de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le financement total ne sera disponible qu'une fois les travaux complétés;

**ATTENDU** la nécessité de contracter une marge de crédit temporaire de 2 700 000 \$ afin d'avancer les fonds requis pour le démarrage des travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité traite habituellement avec Desjardins pour ce type de transaction;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** demander une marge de crédit temporaire de 2 700 000 \$ auprès de Desjardins;

**DE** mandater M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, afin de procéder à cette demande et de signer tout document afférent, incluant l'entente financière;

**DE** mandater le maire ou, en son absence, le maire suppléant, afin de signer tout document relatif à cette demande, incluant l'entente financière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

250/09/25

**Appui : dénonciation au gouvernement du Québec concernant l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités**

**ATTENDU QUE** plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, et ce, malgré la situation économique actuelle;

**ATTENDU QUE** cette absence d'indexation entraîne un impact direct sur la hausse importante de la charge fiscale globale des contribuables ainsi que sur la capacité

financière des municipalités, dont les MRC du Québec, lesquelles doivent composer avec une augmentation considérable des coûts tant pour la réalisation de projets que pour le maintien des services à la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités ont l'obligation de déposer des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyennes et citoyens;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec doit intervenir afin de corriger cette situation, notamment en rétablissant un financement destiné aux municipalités à un niveau approprié et adapté à la réalité économique actuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** demander au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, en prévoyant notamment un financement adéquat tenant compte de l'inflation et des changements économiques qu'elles subissent;

**DE** transmettre copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, ainsi qu'à M. André Lamontagne, député de Johnson;

**DE** transmettre également copie de la présente résolution à la MRC de La Haute-Yamaska, de même qu'aux municipalités locales de notre territoire, pour appui.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

251/09/25

**Modalités de diffusion du Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

**ATTENDU** l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*, lequel stipule que le maire doit, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue au plus tard en septembre, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

**ATTENDU QUE** ce rapport doit être diffusé sur le territoire de la Municipalité de Roxton Pond conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil municipal;

**ATTENDU QU'**il y a lieu que le conseil municipal fixe ces modalités pour la présente année ainsi que pour les années subséquentes;

**ATTENDU QUE** les avis publics sont habituellement publiés sur le site Internet municipal et affichés sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville;

**ATTENDU QU'**il apparaît opportun d'appliquer les mêmes modalités de diffusion à ce rapport afin d'uniformiser la procédure d'affichage;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, pour l'année en cours et les années subséquentes, soit diffusé sur le site Internet municipal et affiché sur le babillard extérieur de l'hôtel de ville;

**QUE** la diffusion sur le site Internet ait un caractère permanent et que l'affichage sur le babillard extérieur soit d'une durée minimale de deux semaines;

**QUE** les présentes modalités de diffusion entrent en vigueur immédiatement et puissent être modifiées par toute résolution ultérieure du conseil municipal à ce sujet.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**252/09/25**

**Prolongement du bail de location du 870, rue Principale**

**ATTENDU** la résolution d'acquisition du 870, rue Principale, incluant la location de la résidence, pour quelques mois, à la propriétaire de l'époque (résolution 201/06/24);

**ATTENDU** le protocole d'entente notarié régissant la location;

**ATTENDU** la demande formulée par la locataire visant à prolonger son bail jusqu'à la réalisation du futur projet de logements abordables du Carrefour-de-la-Santé;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond n'est pas pressée de disposer de cette résidence, et qu'elle ne voit aucun inconvénient à prolonger le bail de la locataire actuelle jusqu'à la construction des immeubles liés audit projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** prolonger le bail de l'actuelle locataire du 870, rue Principale, jusqu'à la mise en chantier du projet de logements abordables du Carrefour-de-la-Santé ou jusqu'au départ volontaire de la locataire avant ce terme;

**QUE** toutes les conditions de location inscrites au bail demeurent inchangées, incluant le prix du loyer.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**253/09/25**

**Durée des nouvelles ententes de travail des employés municipaux**

**ATTENDU** l'adoption des ententes de travail visant les groupes de cols blancs, de cols bleus et de cadres de la Municipalité de Roxton Pond (résolution 201/07/25);

**ATTENDU QUE** la résolution 201/07/25 n'établissait pas la durée de ces ententes;  
**ATTENDU** la proposition des employés selon laquelle ces ententes prendraient fin le 31 décembre 2027;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal n'a aucune objection quant à cette date de terminaison;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'entériner la date d'échéance des ententes de travail des cols blancs, des cols bleus et des cadres de la Municipalité de Roxton Pond au 31 décembre 2027.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

254/09/25

**Nomination de M. Jean Bourret à titre de directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim**

**ATTENDU** la nécessité de nommer un directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, ou une directrice générale par intérim et greffière-trésorière par intérim, afin d'assurer la gestion de la Municipalité de Roxton Pond durant les vacances à durée indéterminée du directeur général et greffier-trésorier;

**ATTENDU** la proposition de confier ces fonctions à M. Jean Bourret, actuel responsable des services techniques au sein de l'équipe municipale;

**ATTENDU QUE** M. Bourret cumule de nombreuses années d'expérience à titre de directeur général et greffier-trésorier dans le domaine municipal et que le conseil municipal se déclare très satisfait du travail accompli par ce dernier depuis son embauche en 2022;

**ATTENDU** les discussions tenues entre le conseil municipal et M. Bourret relativement à cette nomination;

**ATTENDU** la disponibilité et l'accord manifestés par M. Bourret quant à cette nomination;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** nommer M. Jean Bourret à titre de directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim;

**QUE** cette nomination confère à M. Bourret l'ensemble des pouvoirs normalement attachés à ces fonctions, y compris celui de signer les documents administratifs municipaux, notamment les chèques;

**QUE** cette nomination prenne effet immédiatement;

**QUE** cette nomination puisse prendre fin en tout temps, soit à la demande de M. Bourret, soit par décision du conseil municipal, dans les deux cas sous réserve d'une résolution du conseil;

**QUE** M. Bourret, en plus de ses nouvelles fonctions de direction, de greffe et de trésorerie, continue à assurer les tâches reliées aux services techniques;

**D'**ajuster le salaire de M. Bourret conformément à la grille salariale applicable à ce poste.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

255/09/25

**Autorisation de signature : servitude d'Hydro-Québec et de Bell Canada – rue Ducharme**

**ATTENDU QU'**une servitude relative aux services d'Hydro-Québec et de Bell Canada est requise sur certaines parties de lots, soit une partie du lot 6 404 691 et une partie du lot 6 404 692, tous deux situés sur la rue Ducharme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est propriétaire du lot 6 404 691, alors que l'autre lot appartient à des particuliers;

**ATTENDU** la description technique (rapport et plan) ainsi que le projet d'acte de servitude remis à la Municipalité de Roxton Pond dans le cadre de ce dossier;

**ATTENDU** la demande d'autorisation de signature du projet d'acte transmise par M<sup>e</sup> Audrey-Anne Lavoie, notaire, de la firme Paré, Tanguay notaires inc.;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a dûment pris connaissance des documents soumis et les juge conformes;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de désigner les signataires habilités à représenter la Municipalité pour la signature de l'acte de servitude;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**autoriser la signature de l'acte de servitude relatif aux services d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot 6 404 691 et une partie du lot 6 404 692, tous deux situés sur la rue Ducharme;

**QUE** Municipalité de Roxton Pond soit uniquement concernée par le lot 6 404 691 dont elle est propriétaire;

**D'**autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, ou, en son absence, M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'acte de servitude afférent au présent dossier.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

256/09/25

**Acquisition d'une partie du lot 3 722 927 du cadastre du Québec dans le cadre du réaménagement du chemin Roxton-Sud avec la route 139**

**ATTENDU** le projet de reconfiguration de la route 139 dans le secteur de Roxton-Sud, lequel vise à améliorer les accès aux jonctions des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> Rangs de Roxton afin de les rendre plus sécuritaires;

**ATTENDU QUE**, dans le cadre de cette reconfiguration, il est nécessaire d'acquérir une partie du lot 3 722 927 du cadastre du Québec, d'une superficie de 298,3 m<sup>2</sup>, soit les portions B et C identifiées sur le plan préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 2025;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond ne souhaite finalement pas acquérir la portion A du même lot, d'une superficie de 107,3 m<sup>2</sup>, figurant sur ce même plan;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de convenir, dans les meilleurs délais, d'une entente avec les propriétaires relativement à cette acquisition;

**ATTENDU** le mandat confié à M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, consistant à effectuer les démarches nécessaires relatives à l'arpentage, à l'opération cadastrale et à la confection d'un nouveau certificat de localisation concernant le lot 3 722 927 du cadastre du Québec, ainsi que, le cas échéant, tout autre lot qui pourrait être visé advenant des modifications au projet de reconfiguration (résolution 240/08/25);

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**acquérir, de gré à gré, une partie du lot 3 722 927, d'une superficie de 298,3 m<sup>2</sup>, telle qu'identifiée par les portions B et C du plan précité;

**DE** convenir d'une entente d'acquisition avec les propriétaires dans les meilleurs délais;

**DE** mandater, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, afin de convenir de ladite entente;

**DE** mandater M<sup>e</sup> Maxime Belval, notaire œuvrant à Roxton Pond, afin de procéder à ladite transaction immobilière;

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond assume l'entièreté des frais liés à cette transaction;

**D'**autoriser le maire, ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document relatif à cette transaction immobilière.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

257/09/25

**Projet de résolution : projet d'habitation sur le lot 3 722 422 – futur lot 6 702 103 (485, rue Bullock)**

**ATTENDU QU'**Axeleo Immobilier inc. a déposé à la Municipalité de Roxton Pond une demande visant la réalisation d'un projet résidentiel comptant entre 12 et 15 logements sur le lot 3 722 422 (futur lot 6 702 103) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (ci-après désigné le « Projet »);

**ATTENDU QUE** des enjeux majeurs en matière de logement touchent l'ensemble du Québec, y compris le territoire de la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** l'immeuble visé est situé dans la zone I-2, telle qu'indiquée au plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QU'**aucun usage résidentiel n'y est actuellement autorisé, mais que ce type d'usage est compatible avec l'affectation du sol prévue au *Règlement de plan d'urbanisme stratégique de la Municipalité de Roxton Pond numéro 10-14* actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond compte moins de 10 000 habitants et que, selon le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ce taux a été, pour l'ensemble du territoire du Québec, inférieur à 3 % à au moins un moment depuis le 25 mars 2025;

**ATTENDU QUE** le « Projet » serait réalisé :

- 1° à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tel que délimité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska;
- 2° à l'extérieur d'un lieu visé au paragraphe 2° du troisième alinéa de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) (ci-après désignée la « Loi »);
- 3° à l'intérieur d'une zone où les usages résidentiels sont compatibles avec l'affectation du sol prévue au plan d'urbanisme de la Municipalité de Roxton Pond.

**ATTENDU** l'article 93 de la Loi, tel que modifié ((2024, chapitre 24 - PL 57) et (2025, chapitre 24 - PL 79));

**ATTENDU QUE** l'ajout de bâtiments résidentiels sur la rue Bullock constituerait une réponse adéquate aux besoins pressants en matière d'habitation sur le territoire de la Municipalité, en offrant des logements supplémentaires à la population locale, aux familles, aux travailleurs et aux aînés;

**ATTENDU QUE** le développement résidentiel dans ce secteur contribuerait à la mise en valeur et à l'embellissement de l'entrée de la Municipalité, améliorant l'image urbaine du secteur tout en limitant la présence de bâtiments industriels à proximité des zones résidentielles;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'autoriser la réalisation d'un tel projet d'habitation sur le lot 3 722 422 (futur lot 6 702 103), aux conditions ci-après énoncées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'autoriser** la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale comportant entre 12 et 15 logements sur le lot 3 722 422 (futur lot 6 702 103) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (ci-après désigné le « Projet »);

**QUE** la réalisation du Projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- 1° Que le bâtiment à ériger, incluant l'aménagement du terrain, respecte les normes suivantes, en plus de toute autre norme prévue à la réglementation d'urbanisme :
  - a) Qu'en tout temps, les conteneurs à déchets soient localisés à au moins 1 m de la ligne de lot arrière et à au moins 1 m de la ligne de lot latérale, tel que prescrit pour les habitations multifamiliales.
- 2° Que le Projet respecte l'ensemble des normes prévues à la réglementation d'urbanisme, à l'exception des suivantes :
  - a) Que, nonobstant la grille de spécifications applicable à la zone concernée, l'usage « multifamilial » soit autorisé pour un nombre minimal de 12 logements et maximal de 15 logements;
  - b) Que, nonobstant la grille de spécifications applicable à la zone I-2, le bâtiment principal respecte les marges suivantes :
    - i. Marge de recul avant minimale de 4 m plutôt que celle prescrite de 9 m;
    - ii. Marges latérales de 4 m chacune (pour un total de 8 m) au lieu des 10 m prescrits de chaque côté (soit un total de 20 m);
    - iii. Marge de recul arrière minimale de 7 m plutôt que celle prescrite de 10 m.
  - c) Que, nonobstant les dispositions applicables, la superficie de terrain minimale soit de 145 m<sup>2</sup> par logement plutôt que 250 m<sup>2</sup> par logement;

- d) Que, nonobstant les dispositions applicables, les galeries et les balcons puissent empiéter dans la marge avant minimale de 2 m prévue au tableau 1 de l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14* actuellement en vigueur;
  - e) Que, nonobstant le nombre minimal de cases de stationnement requis par le présent usage, soit 24 cases, le nombre de cases soit fixé à 22 afin de respecter l'implantation pour les conteneurs à déchets;
  - f) Que les aires de stationnement et l'allée de circulation puissent être aménagées avec une marge arrière de 0 m plutôt que celle prescrite de 1 m;
  - g) Que les aires de stationnement et l'allée de circulation puissent être aménagées avec une marge avant de 0 m plutôt que celle prescrite de 1 m.
- 3° Qu'à la suite de l'adoption de la présente résolution et aux conditions qui y sont prévues, le Projet visé, incluant l'aménagement du terrain, soit achevé au plus tard le 2 septembre 2027, et qu'une demande de permis complète et conforme pour la réalisation dudit Projet soit déposée à la Municipalité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2026;
- 4° Qu'une somme de 10 000 \$ soit remise à la Municipalité, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2026, par chèque visé ou mandat-poste, afin de garantir à la Municipalité le remboursement des coûts qu'elle devra engager pour les modifications nécessaires à ses réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;
- 5° Que cette somme soit accompagnée, dans le même délai, d'un engagement du propriétaire du lot 3 722 422 (futur lot 6 702 103) ayant pour objet les éléments suivants :
- a) Assumer l'intégralité des coûts relatifs à l'exécution, par la Municipalité, des travaux d'ajout du branchement aux réseaux publics, conformément aux normes applicables aux immeubles de 8 à 15 logements pour la desserte du bâtiment aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que des travaux d'infrastructures (travaux réalisés dans l'emprise de la rue Bullock), étant entendu que tous les travaux situés sur le lot 3 722 422 (futur lot 6 702 103) seront réalisés par le propriétaire, à ses frais;
  - b) Assumer l'intégralité des coûts relatifs à l'exécution, par la Municipalité, des travaux de raccordement à l'égout pluvial, conformément aux normes applicables aux immeubles

de 8 à 15 logements pour la desserte du bâtiment au réseau d'égout pluvial municipal, ainsi que des travaux d'infrastructures (travaux réalisés dans l'emprise de la rue Bullock), étant entendu que tous les travaux situés sur le lot 3 722 422 (futur lot 6 702 103) seront réalisés par le propriétaire, à ses frais;

- c) Rembourser à la Municipalité, au plus tard dans les 30 jours suivant une demande à cet effet, la différence entre la somme déposée (10 000 \$) et le coût réel des travaux, si la somme déposée s'avère insuffisante pour en couvrir le coût;
  - d) Convenir que toute somme ainsi impayée porte intérêt au même taux et aux mêmes pénalités que les arrérages de taxes, à compter de son exigibilité;
  - e) Si le coût réel des travaux est inférieur à la somme déposée (10 000 \$), la Municipalité remboursera au propriétaire le solde dans les meilleurs délais suivant la fin des travaux, étant entendu qu'aucun intérêt ni aucune pénalité ne sera exigible sur les sommes ainsi remboursées.
- 6° Que soient obtenus, pour la réalisation du Projet, tous les permis et autorisations requis, notamment en vertu du *Règlement de permis et certificats numéro 02-22*, en tenant compte des dérogations et conditions prévues à la présente résolution;
- 7° Qu'à défaut, par le propriétaire, de respecter les conditions et délais énoncés à la présente résolution, celle-ci soit réputée nulle et non avenue;
- 8° Que le projet de résolution soit soumis à une consultation publique comprenant la tenue d'une assemblée publique au cours de laquelle le Projet sera présenté et expliqué, et où toute personne ou tout organisme pourra s'exprimer; que cette consultation soit précédée d'un avis public publié au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée.

**DE** désigner M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, comme président de l'assemblée de consultation publique devant être tenue;

**DE** déléguer à M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique de consultation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

258/09/25

**Projet de résolution : projet d'habitation sur le lot 3 722 425 – futur lot 6 702 104 (491, rue Bullock)**

**ATTENDU QU'**Axeleo Immobilier inc. a déposé à la Municipalité de Roxton Pond une demande visant la réalisation d'un projet résidentiel comptant 12 logements sur le lot 3 722 425 (futur lot 6 702 104) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (ci-après désigné le « Projet »);

**ATTENDU QUE** des enjeux majeurs en matière de logement touchent l'ensemble du Québec, y compris le territoire de la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** l'immeuble visé est situé dans la zone I-2, telle qu'indiquée au plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

**ATTENDU QU'**aucun usage résidentiel n'y est actuellement autorisé, mais que ce type d'usage est compatible avec l'affectation du sol prévue au *Règlement de plan d'urbanisme stratégique de la Municipalité de Roxton Pond numéro 10-14* actuellement en vigueur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond compte moins de 10 000 habitants et que, selon le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ce taux a été, pour l'ensemble du territoire du Québec, inférieur à 3 % à au moins un moment depuis le 25 mars 2025;

**ATTENDU** que le Projet serait réalisé :

- 1° à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tel que délimité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska;
- 2° à l'extérieur d'un lieu visé au paragraphe 2° du troisième alinéa de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) (ci-après désignée la « Loi »);
- 3° à l'intérieur d'une zone où les usages résidentiels sont compatibles avec l'affectation du sol prévue au plan d'urbanisme de la Municipalité de Roxton Pond.

**ATTENDU** l'article 93 de la Loi, tel que modifié ((2024, chapitre 24 - PL 57) et (2025, chapitre 24 - PL 79));

**ATTENDU QUE** l'ajout de bâtiments résidentiels sur la rue Bullock constituerait une réponse adéquate aux besoins pressants en matière d'habitation sur le territoire de la Municipalité, en offrant des logements supplémentaires à la population locale, aux familles, aux travailleurs et aux aînés;

**ATTENDU QUE** le développement résidentiel dans ce secteur contribuerait à la mise en valeur et à l'embellissement de l'entrée de la Municipalité, améliorant l'image urbaine du secteur tout en limitant la présence de bâtiments industriels à proximité des zones résidentielles;

**ATTENDU** que le conseil municipal juge opportun d'autoriser la réalisation d'un tel projet d'habitation sur le lot 3 722 425 (futur lot 6 702 104), aux conditions ci-après énoncées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**autoriser la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale comportant 12 logements sur le lot 3 722 425 (futur lot 6 702 104) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (ci-après désigné le « Projet »);

**QUE** la réalisation du Projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- 1° Que le bâtiment à ériger, incluant l'aménagement du terrain, respecte les normes suivantes, en plus de toute autre norme prévue à la réglementation d'urbanisme :
  - a) Qu'en tout temps, les conteneurs à déchets soient localisés à au moins 1 m de la ligne de lot arrière et à au moins 1 m de la ligne de lot latérale, tel que prescrit pour les habitations multifamiliales.
- 2° Que le Projet respecte l'ensemble des normes prévues à la réglementation d'urbanisme, à l'exception des suivantes :
  - a) Que, nonobstant la grille de spécifications applicable à la zone concernée, l'usage « multifamilial » soit autorisé pour un nombre de 12 logements;
  - b) Que, nonobstant la grille de spécifications applicable à la zone I-2, le bâtiment principal respecte les marges suivantes :
    - i. Marge de recul avant minimale de 4 m plutôt que celle prescrite de 9 m;
    - ii. Marges latérales de 4 m chacune (pour un total de 8 m) au lieu des 10 m prescrits de chaque côté (soit un total de 20 m);
    - iii. Marge de recul arrière minimale de 7 m plutôt que celle prescrite de 10 m.
  - c) Que, nonobstant les dispositions applicables, la superficie de terrain minimale soit de 145 m<sup>2</sup> par logement plutôt que 250 m<sup>2</sup> par logement;

- d) Que, nonobstant les dispositions applicables, les galeries et les balcons puissent empiéter dans la marge avant minimale de 2 m prévue au tableau 1 de l'article 28 du *Règlement de zonage numéro 11-14* actuellement en vigueur;
  - e) Que les aires de stationnement et l'allée de circulation puissent être aménagées avec une marge arrière de 0 m plutôt que celle prescrite de 1 m;
  - f) Que les aires de stationnement et l'allée de circulation puissent être aménagées avec une marge avant de 0 m plutôt que celle prescrite de 1 m.
- 3° Qu'à la suite de l'adoption de la présente résolution et aux conditions qui y sont prévues, le Projet visé, incluant l'aménagement du terrain, soit achevé au plus tard le 2 septembre 2027, et qu'une demande de permis complète et conforme pour la réalisation dudit Projet soit déposée à la Municipalité au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2026;
- 4° Qu'une somme de 10 000 \$ soit remise à la Municipalité, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2026, par chèque visé ou mandat-poste, afin de garantir à la Municipalité le remboursement des coûts qu'elle devra engager pour les modifications nécessaires à ses réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout;
- 5° Que cette somme soit accompagnée, dans le même délai, d'un engagement du propriétaire du lot 3 722 425 (futur lot 6 702 104) ayant pour objet les éléments suivants :
- a) Assumer l'intégralité des coûts relatifs à l'exécution, par la Municipalité, des travaux d'ajout du branchement aux réseaux publics, conformément aux normes applicables aux immeubles de 8 à 15 logements pour la desserte du bâtiment aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout, ainsi que des travaux d'infrastructures (travaux réalisés dans l'emprise de la rue Bullock), étant entendu que tous les travaux situés sur le lot 3 722 425 (futur lot 6 702 104) seront réalisés par le propriétaire, à ses frais;
  - b) Assumer l'intégralité des coûts relatifs à l'exécution, par la Municipalité, des travaux de raccordement à l'égout pluvial, conformément aux normes applicables aux immeubles de 8 à 15 logements pour la desserte du bâtiment au réseau d'égout pluvial municipal, ainsi que des travaux d'infrastructures (travaux réalisés dans l'emprise de la rue Bullock), étant entendu

que tous les travaux situés sur le lot 3 722 425 (futur lot 6 702 104) seront réalisés par le propriétaire, à ses frais;

- c) Rembourser à la Municipalité, au plus tard dans les 30 jours suivant une demande à cet effet, la différence entre la somme déposée (10 000 \$) et le coût réel des travaux, si la somme déposée s'avère insuffisante pour en couvrir le coût;
- d) Convenir que toute somme ainsi impayée porte intérêt au même taux et aux mêmes pénalités que les arrérages de taxes, à compter de son exigibilité;
- e) Si le coût réel des travaux est inférieur à la somme déposée (10 000 \$), la Municipalité remboursera au propriétaire le solde dans les meilleurs délais suivant la fin des travaux, étant entendu qu'aucun intérêt ni aucune pénalité ne sera exigible sur les sommes ainsi remboursées.

6° Que soient obtenus, pour la réalisation du Projet, tous les permis et autorisations requis, notamment en vertu du *Règlement de permis et certificats numéro 02-22*, en tenant compte des dérogations et conditions prévues à la présente résolution;

7° Qu'à défaut, par le propriétaire, de respecter les conditions et délais énoncés à la présente résolution, celle-ci soit réputée nulle et non avenue;

8° Que le projet de résolution soit soumis à une consultation publique comprenant la tenue d'une assemblée publique au cours de laquelle le Projet sera présenté et expliqué, et où toute personne ou tout organisme pourra s'exprimer; que cette consultation soit précédée d'un avis public publié au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée.

**DE** désigner M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, comme président de l'assemblée de consultation publique devant être tenue;

**DE** déléguer à M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique de consultation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

259/09/25

**Projet de résolution : projet d'habitation sur le lot projeté 6 684 535 (rue Penelle)**

**ATTENDU QUE** Les Immeubles abordables inc. ont déposé à la Municipalité de Roxton Pond une demande visant la réalisation d'un projet résidentiel

comptant 30 logements sur le lot projeté 6 684 535 (partie de l'actuel lot 6 328 263) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (ci-après désigné le « Projet »);

**ATTENDU QUE** des enjeux majeurs en matière de logement touchent l'ensemble du Québec, y compris le territoire de la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** le lot projeté 6 684 535 est situé en partie dans la zone C-6 et en partie dans la zone R-12, telles qu'indiquées au plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage numéro 11-14*, et qu'à cet égard :

- certains usages résidentiels sont autorisés dans chacune de ces deux zones;
- conformément à l'article 10 de ce règlement de zonage, on doit ici considérer les normes relatives à la zone C-6, compte tenu de la superficie du futur lot.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond compte moins de 10 000 habitants et que, selon le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), ce taux a été, pour l'ensemble du territoire du Québec, inférieur à 3 % à au moins un moment depuis le 25 mars 2025;

**ATTENDU QUE** le Projet serait réalisé :

- 1° à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, tel que délimité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska;
- 2° à l'extérieur d'un lieu visé au paragraphe 2° du troisième alinéa de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, chapitre 2) (ci-après désignée la « Loi »);
- 3° à l'intérieur des deux zones où certains usages résidentiels sont actuellement autorisés.

**ATTENDU** l'article 93 de la Loi, tel que modifié ((2024, chapitre 24 - PL 57) et (2025, chapitre 24 - PL 79));

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'autoriser la réalisation d'un tel projet d'habitation sur lot projeté 6 684 535, aux conditions ci-après énoncées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**autoriser la réalisation d'un projet d'habitation multifamiliale (ci-après le « Projet ») comprenant deux bâtiments principaux de 15 logements chacun, constitués exclusivement de logements abordables, sur le lot projeté 6 684 535 du cadastre du Québec, correspondant à une partie de l'actuel lot 6 328 263, dans la circonscription foncière de Shefford, tel qu'illustré sur le plan préparé

par M<sup>me</sup> Camilia Gagnon, arpenteuse-géomètre, en date du 7 juillet 2025 (dossier 240380);

**QUE** la réalisation du Projet soit assujettie au respect de l'ensemble des conditions suivantes :

- 1° Que les deux bâtiments à ériger respectent les normes suivantes, en plus de toute autre condition prévue à la réglementation d'urbanisme :
  - a) Que les modèles des bâtiments figurant aux plans préparés le 27 juin 2025 par M. Denis Favreau, architecte (plans de construction 25720), soient respectés et que les bâtiments soient érigés conformément à ces plans, notamment en ce qui concerne leur volumétrie, leur revêtement extérieur et l'ensemble des composantes des deux bâtiments qui y figurent.
- 2° Que le Projet respecte l'ensemble des normes prévues à la réglementation d'urbanisme, à l'exception des suivantes :
  - a) Que, nonobstant les grilles des usages et normes d'implantation applicables aux deux zones visées, le nombre de logements autorisés sur le lot projeté soit fixé à 30, le tout en dérogation auxdites grilles;
  - b) Que, nonobstant l'article 25 du *Règlement de zonage numéro 11-14*, l'implantation de plus d'un bâtiment principal soit permise sur le lot projeté 6 684 535, sans toutefois que le nombre total de bâtiments principaux excède deux;
  - c) Que, nonobstant les grilles des usages et normes d'implantation applicables aux deux zones visées, les bâtiments principaux puissent être implantés en fonction de marges qui respectent, à tout le moins, les distances de chacune des lignes de lot selon l'implantation des bâtiments qui apparaît sur le plan de M<sup>me</sup> Camilia Gagnon, arpenteuse-géomètre, du 7 juillet 2025 (dossier 240380). Sans limiter la généralité de ce qui précède, les bâtiments principaux pourront être implantés en respectant au moins cette distance à l'égard de chacune des lignes de lot;
  - d) Que, nonobstant l'article 28 du *Règlement de construction numéro 02-20*, il soit permis de ne pas aménager de porte d'entrée sur la façade principale des bâtiments principaux.
- 3° Qu'à la suite de l'adoption de la présente résolution et aux conditions qui y sont prévues, le Projet visé, incluant l'aménagement du terrain, soit achevé au plus tard le 2 avril 2027, et qu'une demande de permis complète et conforme pour la réalisation dudit Projet soit déposée à la Municipalité au plus tard le 15 décembre 2025;

- 4° Que soient obtenus, pour la réalisation du Projet, tous les permis et autorisations requis, notamment en vertu du *Règlement de permis et certificats numéro 02-22*, en tenant compte des dérogations et conditions prévues à la présente résolution;
- 5° Que soit conclue, entre la Municipalité et le propriétaire du terrain, une entente garantissant le caractère abordable de 30 logements sur le terrain visé;
- 6° Qu'à défaut, par le propriétaire, de respecter les conditions et délais énoncés à la présente résolution, celle-ci soit réputée nulle et non avenue.

**QUE** le projet de résolution soit soumis à une consultation publique comprenant la tenue d'une assemblée publique au cours de laquelle le Projet sera présenté et expliqué, et où toute personne ou tout organisme pourra s'exprimer;

**QUE** cette consultation soit précédée d'un avis public publié au moins sept jours avant la tenue de l'assemblée;

**QUE** la présente résolution n'emporte aucun engagement de la Municipalité à participer financièrement au projet, notamment par l'octroi d'un crédit de taxes; toute contribution éventuelle devant, au préalable, faire l'objet de l'adoption d'un règlement en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* et, le cas échéant, de la conclusion d'une entente avec le propriétaire précisant les modalités d'une telle contribution, laquelle entente viserait notamment à favoriser les locataires de 55 ans et plus ainsi que les résidents et résidentes de la Municipalité;

**DE** désigner M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, comme président de l'assemblée de consultation publique devant être tenue;

**DE** déléguer à M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de cette assemblée publique de consultation.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

260/09/25

**Dépôt et adoption des plans de construction relatifs au projet de logements abordables du Carrefour-de-la-Santé**

**ATTENDU QUE** Les Immeubles abordables inc. ont déposé à la Municipalité de Roxton Pond une demande visant la réalisation d'un projet résidentiel comptant 30 logements sur le lot projeté 6 684 535 (partie de l'actuel lot 6 328 263) du cadastre du Québec, situé sur la rue Penelle;

**ATTENDU QUE** des plans de construction relatifs à ce projet, préparés le 27 juin 2025 par M. Denis Favreau, architecte, ont été transmis à la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** ces plans ont été analysés par le conseil municipal;

**ATTENDU QUE** lesdits plans répondent aux exigences du conseil municipal, mais que la réalisation du projet doit également être approuvée par une résolution adoptée en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*;

**ATTENDU QU'**un projet de résolution-cadre a été approuvé à cet effet (résolution 259/09/25) et qu'une résolution officialisant le projet doit être entérinée lors d'une séance ultérieure du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**accuser réception des plans de construction du projet de logements abordables du Carrefour-de-la-Santé déposés par Les Immeubles abordables inc.;

**D'**adopter lesdits plans tels que déposés;

**D'**attendre l'entérinement de la résolution-cadre relative à ce projet avant que ne débute quelque travail que ce soit sur le terrain concerné.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 06-25 établissant un programme complémentaire pour la construction de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec**

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, donne avis qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il sera présenté pour adoption un règlement visant la mise en place d'un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec en vue de stimuler la réalisation de projets de logements abordables sur le territoire de Roxton Pond.

Par ailleurs, une demande de dispense de lecture est également formulée lors du dépôt du présent avis de motion.

**Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 06-25**

Est présenté au conseil municipal le projet de règlement numéro 06-25 établissant un programme complémentaire pour la construction de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-25**

**ÉTABLISSANT UN PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE  
POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS  
ABORDABLES EN PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ  
D'HABITATION DU QUÉBEC**

**ARTICLE 1 : DÉFINITIONS**

« **Entente** » : Entente de contribution financière pour la réalisation d'un projet de logements abordables qui intervient entre la Municipalité de Roxton Pond et un bénéficiaire dans la mesure où ce bénéficiaire a lui-même une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ), conformément à son Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

« **Programme** » : Programme visant à stimuler la réalisation d'un projet de logements abordables dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Dans le but de permettre aux bénéficiaires d'accéder au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), la Municipalité de Roxton Pond met en place un programme complémentaire à celui-ci.

Pour être admissible à une aide octroyée en vertu du présent règlement, un projet doit comprendre, en tout ou en partie, une offre de logements abordables, conformément aux paramètres édictés par le Programme.

**ARTICLE 2 : FORME DE L'AIDE**

L'aide financière accordée par la Municipalité dans le cadre du présent règlement consiste, à l'entière discrétion du conseil municipal, en l'une ou l'autre des catégories d'aide suivantes, lesquelles peuvent être combinées, le cas échéant :

- a) L'octroi d'un crédit total ou partiel de taxes foncières municipales pour l'ensemble de l'unité d'évaluation faisant l'objet du projet, à l'égard de toute taxe générale ou spéciale établie en fonction de la valeur

des immeubles, excluant ainsi les taxes et compensations pour les services municipaux et les droits de mutation;

Une aide financière sous forme d'un crédit de taxes, octroyée en vertu du présent règlement, ne peut excéder une période de 35 ans.

Un crédit de taxes octroyé en vertu du présent règlement ne peut être accordé qu'à compter de la date à laquelle le ou les bâtiments construits dans le cadre du projet sont complétés, peuvent servir aux fins auxquelles ils sont destinés et sont portés au rôle d'évaluation de la Municipalité.

- b) Un don de terrain, selon ce qui sera déterminé par la Municipalité, ou une aliénation d'un tel terrain à des conditions préférentielles, au choix du conseil municipal;
- c) Le versement d'une contribution monétaire sous forme de subvention;
- d) La réalisation de travaux d'infrastructures sur l'immeuble visé par le projet ou desservant ledit immeuble, selon le cadre légal qui régit la Municipalité.

Le programme établi par le présent règlement demeure en vigueur tant que ce dernier demeure effectif.

### **ARTICLE 3 : POUVOIR D'INSPECTION**

Tout employé ou officier de la Municipalité peut visiter, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment, pour constater si le présent règlement y est respecté, dont s'assurer de l'admissibilité des travaux et du respect des conditions énoncées au présent règlement. Toutefois, la Municipalité ne s'engage pas à faire des inspections systématiques de chaque projet de construction et de chaque élément qui le compose. Les inspections sporadiques qui peuvent être effectuées ne peuvent avoir pour effet de transférer la maîtrise d'œuvre ou la surveillance du chantier à la Municipalité ou à tout employé ou officier désigné, ni attester de la qualité des travaux qui sont exécutés.

Les propriétaires, locataires, exploitants ou occupants de tels lieux sont dans l'obligation de recevoir l'employé ou l'officier désigné et de répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

### **ARTICLE 4 : FAUSSES INFORMATIONS OU NON-RESPECT DES CONDITIONS**

Le fait de produire de fausses déclarations, des documents incomplets/inexactes ou de ne pas respecter une condition du programme et de toute entente qui intervient entre le requérant et la Municipalité dans le cadre du présent règlement, entraîne la suspension de l'aide et l'obligation pour son bénéficiaire du remboursement total

ou partiel des avantages reçus, en proportion du manquement et pour tout solde d'engagement restant, pour la durée prescrite (exigence de maintien : 35 ans).

#### **ARTICLE 5 : INFRACTION ET PEINE**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction passible d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ (personne physique) ou de 1 000 \$ à 2 000 \$ (personne morale), doublée en cas de récidive. Une infraction par jour constitue une offense distincte avec pénalité cumulative.

#### **ARTICLE 6 : PROTOCOLE D'ENTENTE**

Aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, n'est versée par la Municipalité, sans la signature préalable d'un protocole d'entente entre le bénéficiaire de l'aide et la Municipalité, dans le cadre duquel les modalités d'octroi de l'aide et les obligations respectives des parties seront précisées, selon les exigences et les particularités du projet concerné.

Le conseil municipal conserve l'entière discrétion sur l'octroi de l'aide et la conclusion de tels protocoles, selon la disponibilité des fonds et la conformité du projet.

En outre, l'octroi d'une aide en vertu du présent règlement n'est possible que dans la mesure où les deniers nécessaires sont disponibles.

#### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Le programme établi par ce règlement demeure en vigueur tant que le Programme SHQ-PHAQ l'est aussi, ou jusqu'à modification ou abrogation expresse par le conseil municipal.

#### **ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Il est notamment assujéti à l'approbation de la Société d'habitation du Québec conformément à l'article 3.1.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*.

Le maire,

La greffière-trésorière adjointe,

---

Pierre Fontaine

---

Marie-Josée Rondeau

261/09/25

**Adoption du projet de règlement numéro 06-25**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du projet de règlement numéro 06-25 établissant un programme complémentaire pour la construction de logements abordables en partenariat avec la Société d'habitation du Québec;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est satisfait du contenu de ce projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'adopter le projet de règlement numéro 06-25 tel qu'il est présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

**Présentation et dépôt du Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14**

Est présenté au conseil municipal le *Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14*.

Version nulle et non avenue du régl. 05-25 (voir version officiellement adoptée

le 1<sup>er</sup> octobre 2025)

**RÈGL.  
05-25**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-25**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 11-14 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND »**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire ajouter un usage à son règlement de zonage afin de répondre à des besoins diversifiés de nature commerciale dans la zone C-10 du plan de zonage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 20 mai 2025;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur de la réglementation d'urbanisme doit être soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur de la réglementation d'urbanisme possède des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QUE** le présent règlement doit être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 – Ajout à la grille des usages**

Le *Règlement de zonage numéro 11-14* est amendé à la grille des usages et normes d'implantation par zone de la façon suivante :

Grille des usages et normes d'implantation par zone				Commerciale
				C
	Groupes	Classes	Abvr.	10
U s a g e s  p r i n c i p a u x	Commercial "C"	Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6b	X <sup>15</sup>

X<sup>15</sup> : Cet amendement prévoit également l'ajout, dans le tableau intitulé « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone », de la note 15, laquelle se lit comme suit : « Cette classe d'usage comprend uniquement les salles de danse et de réception, lesquelles doivent offrir un service de restauration conjoint lors des événements. »

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La greffière-trésorière adjointe,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
Marie-Josée Rondeau

262/09/25

### **Adoption du Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance du *Règlement numéro 05-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14*;

Adoption nulle et non avenue  
du régl. 05-25 (voir version  
officiellement adoptée  
le 1<sup>er</sup> octobre 2025)

**ATTENDU QUE** le conseil municipal est satisfait du contenu de ce règlement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D’adopter le règlement numéro 05-25 tel qu’il est présenté.**

**Adoptée à l’unanimité des conseillers municipaux**

263/09/25

### **Mandat de lotissement ainsi qu’autorisation de signature: 870, rue Principale et 874, rue Principale (bibliothèque municipale)**

**ATTENDU** l’acquisition du 870, rue Principale (lot 3 722 050 du cadastre du Québec) en vue d’un éventuel agrandissement la bibliothèque municipale, sise sur le lot adjacent 3 722 027 (résolution 201/06/24);

**ATTENDU** le projet d’agrandissement figurant sur le plan projet de lotissement et d’implantation préparé par M<sup>me</sup> Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 7 avril 2025;

**ATTENDU QUE** ce plan projet avait été demandé au printemps par M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, à M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre;

**ATTENDU** la demande de permis de lotissement déposée à la Municipalité de Roxton Pond par la firme de M. Touchette en avril dernier, relativement à ce projet;

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure 2025-00007 déposée en lien avec ce projet d’agrandissement et de lotissement (résolution 132/05/25);

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure sera soumise au conseil de la MRC de La Haute-Yamaska lors de sa séance ordinaire du 3 septembre 2025;

**ATTENDU QU'**aucun permis de lotissement ne peut être délivré dans ce dossier sans l'approbation préalable de la MRC;

**ATTENDU** l'obtention d'une subvention au Fonds de développement des communautés de la MRC dans le cadre de ce projet;

**ATTENDU** la prolongation du délai d'exécution des travaux octroyée relativement à ladite subvention, incluant certaines modifications à la nature des travaux;

**ATTENDU** le report éventuel du projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

**ATTENDU** le souhait du conseil municipal de procéder néanmoins au lotissement des futurs lots 6 680 813 (870, rue Principale) et 6 680 814 (874, rue Principale) du cadastre du Québec, tels qu'indiqués au plan de lotissement et d'implantation susmentionné;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater, en prévision de la décision de la MRC, M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, afin de réaliser toutes les démarches nécessaires à l'opération cadastrale liée à ce dossier de bibliothèque municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** mandater M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, afin d'effectuer toutes les étapes nécessaires à la réalisation de l'opération cadastrale relative aux futurs lots 6 680 813 (870, rue Principale) et 6 680 814 (874, rue Principale) du cadastre du Québec;

**QUE** ce mandat soit conditionnel à une réponse favorable de la MRC de La Haute-Yamaska concernant la demande de dérogation mineure 2025-00007;

**QUE** les frais afférents à ce mandat, le cas échéant, soient assumés à même la subvention obtenue dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

**D'**autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document requis pour la concrétisation de cette opération cadastrale.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

264/09/25

**Demande d'une étude complète au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour corriger l'intersection de la route 139, du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Est et du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Ouest**

**ATTENDU QUE** l'intersection de la route 139, du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Est et du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Ouest présente des enjeux de sécurité routière préoccupants pour les citoyens et les usagers de la route;

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens ont exprimé leurs inquiétudes par écrit et transmis des commentaires à la Municipalité de Roxton Pond quant à la dangerosité de cette intersection;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît l'importance d'assurer la sécurité de ses résidents et de favoriser une circulation fluide et sécuritaire sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite collaborer avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'identifier des solutions durables et appropriées aux problématiques soulevées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** demander officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable la réalisation d'une étude complète et approfondie portant sur l'intersection de la route 139, du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Est et du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Ouest, incluant notamment :

- une analyse de la sécurité routière actuelle;
- un relevé de la circulation;
- l'identification des risques potentiels pour les automobilistes, les cyclistes et les piétons;
- la formulation de recommandations ou la proposition d'aménagements visant à améliorer la sécurité.

**QUE** la présente résolution soit accompagnée des lettres, des commentaires et des témoignages reçus de la part des citoyens concernés, à titre de pièces justificatives appuyant la demande;

**DE** poursuivre activement les démarches auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de faire progresser ce dossier et d'assurer un suivi rigoureux relativement à l'évolution de l'étude;

**DE** transmettre copie de la présente résolution au bureau régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à M. André Lamontagne, député de Johnson, pour information et appui à la démarche.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

265/09/25

**Installation de feux clignotants au passage piétonnier situé à l'intersection de la route 139 et de la rue Ducharme**

**ATTENDU QUE** l'intersection de la route 139 et de la rue Ducharme présente un enjeu important de sécurité, notamment pour les cyclistes et les piétons empruntant le passage piétonnier qui s'y trouve;

**ATTENDU QU'**une demande d'autorisation a été déposée auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable en vue de l'installation de feux clignotants à allumage rapide à cette intersection, afin de signaler la présence du passage piétonnier et de régulariser la circulation;

**ATTENDU** les discussions tenues avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à cette demande;

**ATTENDU** la réponse favorable du ministère à cette égard;

**ATTENDU QUE** l'installation sera réalisée par le ministère;

**ATTENDU QUE** les frais liés à l'acquisition et à l'installation de ces feux seront entièrement assumés par le ministère;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** des feux clignotants soient installés à l'intersection de la route 139 et de la rue Ducharme, afin de signaler la présence du passage piétonnier et d'assurer, entre autres, la sécurité des piétons et des cyclistes qui l'empruntent;

**QUE** cette installation soit réalisée, dans les meilleurs délais, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**DE** mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, pour agir à titre de personnes-ressource auprès du ministère dans ce dossier;

**QUE** les frais relatifs à l'acquisition et à l'installation desdits feux soient entièrement assumés par le ministère.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

266/09/25

**Demande à Hydro-Québec pour le déplacement de poteaux électriques**

**ATTENDU** le projet de piste cyclable qui reliera le Centre nautique du Lac-Roxton au parc national de la Yamaska;

**ATTENDU QUE** le tracé déposé requiert le déplacement de deux poteaux électriques;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cet effet, de transmettre sans délai une demande officielle à Hydro-Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** déposer, dans les meilleurs délais, une demande officielle auprès d'Hydro-Québec pour le déplacement de deux poteaux électriques dans le cadre du projet de piste cyclable qui reliera le Centre nautique du Lac-Roxton au parc national de la Yamaska;

**DE** mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, pour procéder audit dépôt;

**D'**autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document afférent à cette demande de déplacement de poteaux et, le cas échéant, à l'entente s'y rattachant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

267/09/25

**Demande de subvention au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales : dôme pour le sel et les abrasifs**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond doit procéder à la mise à niveau de certains de ses bâtiments municipaux, notamment l'un de ses dômes à sel et à abrasifs, lequel est actuellement désuet;

**ATTENDU QUE** différentes options ont été analysées afin de corriger cette problématique;

**ATTENDU QU'**il ressort de cette analyse qu'un nouveau dôme, à impact environnemental minimal, répondrait de façon adéquate aux besoins des services de voirie, de travaux publics et de déneigement, tout en présentant des coûts de construction et d'exploitation raisonnables;

**ATTENDU QUE** le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales, administré par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils soient à vocation municipale ou communautaire, afin de résoudre des problématiques importantes liées à leur état ou à leur absence, et qu'il favorise également la mise en commun de services pour ces bâtiments;

**ATTENDU QUE** le projet de remplacement du dôme répond aux critères établis dans le cadre de ce programme d'aide financière;

**ATTENDU** l'intérêt du conseil municipal de participer audit programme;

**ATTENDU QUE** ce projet avait déjà été envisagé lors de l'adoption de la résolution 453/12/23, mais que les démarches n'ont pu être concrétisées;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** déposer une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au projet de remplacement d'un dôme à sel et à abrasifs;

**DE** mandater le conseiller municipal responsable des demandes de subvention afin d'effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le dépôt de ladite demande d'aide financière auprès du ministère et, le cas échéant, de l'autoriser à signer tout document requis à cette fin;

**D'**autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document afférent à cette demande d'aide financière et, le cas échéant, à l'entente d'aide financière y étant rattachée.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

268/09/25

**Colmatage de fissures sur certaines artères municipales : demande de soumissions et autorisation de dépense**

**ATTENDU** la nécessité d'effectuer des travaux de colmatage de fissures sur certaines artères municipales;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, pour ce faire, de procéder à un appel d'offres sur invitation;

**ATTENDU QUE** le budget maximal prévu pour la réalisation de ces travaux est établi à 30 000 \$;

**ATTENDU QUE** le processus d'attribution de ce contrat ainsi que la dépense projetée sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un contrat pour le colmatage de fissures sur certaines artères municipales;

**DE** mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, afin de préparer et de lancer l'appel d'offres sur invitation ainsi que d'analyser les soumissions reçues;

**D'**autoriser une dépense maximale de 30 000 \$ pour la réalisation de ce contrat;

**QUE** les travaux faisant l'objet du présent mandat soient réalisés dans les meilleurs délais, au plus tard avant la fin de l'année 2025.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

269/09/25

**Opération Nez rouge Granby-Cowansville 2025 : participation financière municipale**

**ATTENDU** la demande de soutien financier pour la 42<sup>e</sup> édition de la campagne d'Opération Nez rouge;

**ATTENDU QU'**Opération Nez rouge a pour mission de prévenir les accidents de la route causés par la conduite avec les facultés affaiblies, que ce soit par l'alcool, la drogue ou la fatigue, et ce, par son service de raccompagnement pendant le mois de décembre, mais aussi par sa vaste campagne de sécurité routière et de sensibilisation sur la conduite avec les facultés affaiblies;

**ATTENDU QU'**Opération Nez rouge Granby-Cowansville dessert le territoire de Roxton Pond depuis de nombreuses années;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond soutient depuis longtemps la promotion des services d'Opération Nez rouge;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**D'**accorder à Opération Nez rouge Granby-Cowansville, pour son édition 2025, une contribution financière de 250 \$;

**D'**autoriser M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, au besoin, tout document concernant cette commandite.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

270/09/25

**Projet honorifique à l'attention de M<sup>me</sup> Marie-Louise Sirois-Cloutier**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond est en attente d'une réponse du ministre de la Culture et des Communications du Québec relativement à sa proposition visant la reconnaissance de M<sup>me</sup> Marie-Louise Sirois-Cloutier à titre de personnage historique québécois (résolution 71/02/25);

**ATTENDU QUE** la Municipalité prévoit, à moyen terme, transmettre au gouvernement fédéral une demande visant la reconnaissance officielle de M<sup>me</sup> Marie-Louise Sirois-Cloutier comme personnage historique national dans le cadre du Programme national de commémoration historique (résolution 210/07/25);

**ATTENDU QUE** la Municipalité envisage également de déposer, le moment venu, une ou plusieurs demandes de subvention afin de financer l'aménagement d'un site commémoratif en l'honneur de cette femme remarquable (résolution 210/07/25);

**ATTENDU QUE** la possibilité d'entreprendre une démarche de commandites auprès d'entreprises et d'organismes de la région a aussi été considérée (résolution 210/07/25);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de promouvoir auprès de la population roxtonaise ce projet à caractère historique, porteur de mémoire et de fierté, qui contribuera au rayonnement de notre municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** réaffirmer, auprès des citoyennes et citoyens de Roxton Pond, la volonté ferme du conseil municipal de voir se concrétiser un site commémoratif dédié à M<sup>me</sup> Marie-Louise Sirois-Cloutier, reconnue comme « la femme la plus forte du monde ».

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

271/09/25

**Demande d'arrêt de location du gazébo du Centre nautique du Lac-Roxton**

**ATTENDU QUE**, depuis quelques années, la Municipalité de Roxton Pond procède à la location, de façon sporadique, du gazébo situé au Centre nautique du Lac-Roxton à des particuliers;

**ATTENDU QUE** cette pratique entraîne diverses difficultés de gestion, notamment en raison de l'achalandage important du site et de l'utilisation fréquente de cette structure par les usagers, particulièrement durant la période estivale;

**ATTENDU QU'**il appert pertinent de mettre un terme à la location de ce gazébo afin de prévenir les conflits d'occupation susceptibles de survenir;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** mettre fin immédiatement à toute location du gazébo situé au Centre nautique du Lac-Roxton, à l'exception de certains événements d'envergure, lesquels devront, au préalable, être autorisés par la Municipalité de Roxton Pond et être destinés à l'ensemble de la population.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

272/09/25

**Aménagement de la phase finale du skatepark : demande de soumissions**

**ATTENDU QUE** l'aménagement du skatepark au parc des Sports est pratiquement complété;

**ATTENDU QU'**il ne reste qu'une phase à exécuter, laquelle comprend notamment l'aménagement de marches et d'une aire de détente;

**ATTENDU QUE** cette phase n'était pas incluse dans les contrats déjà octroyés;

**ATTENDU QU'**il s'avère nécessaire de procéder à un appel d'offres sur invitation en prévision de l'exécution desdits travaux;

**ATTENDU QUE** la dépense projetée est applicable au *Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$* ainsi qu'à la contribution financière obtenue de Desjardins dans le cadre de ce projet de skatepark;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un contrat pour la réalisation de la dernière phase du skatepark, soit les travaux susmentionnés;

**DE** mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, afin de préparer et de lancer l'appel d'offres sur invitation ainsi que d'analyser les soumissions reçues;

**QUE** lesdits travaux soient exécutés dans les meilleurs délais et complétés au plus tard avant la fin de l'année 2025;

**QUE** les frais afférents à ces travaux soient assumés à même le *Règlement numéro 03-23 décrétant des travaux d'amélioration au parc des Sports comportant une dépense et un emprunt de 1 850 720 \$* ainsi qu'à même la contribution financière obtenue de Desjardins pour l'aménagement de ce skatepark;

**QUE** les travaux puissent être effectués, s'il y a lieu, par le Service des travaux publics et des parcs municipaux.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

273/09/25

**Maintien actuel de la butte de glisse : vérification auprès de nos assureurs municipaux**

**ATTENDU QUE** le projet du parc des Sports est bien avancé;

**ATTENDU QU'**une butte de glisse fait partie des installations sportives et récréatives prévues pour ce parc;

**ATTENDU QUE** cette butte est déjà aménagée sur le site, mais n'est pas encore mise en service;

**ATTENDU QU'**avec l'arrivée de la saison hivernale, la Municipalité de Roxton Pond doit procéder à des vérifications auprès de ses assureurs afin que le maintien et,

le cas échéant, l'exploitation de cette butte se fassent en conformité avec les exigences légales et les normes de sécurité applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** vérifier auprès des assureurs de la Municipalité s'il est possible de maintenir et d'exploiter la butte de glisse du parc des Sports, en conformité avec les exigences légales et les normes de sécurité applicables, et de préciser les conditions requises, notamment en matière de signalisation, d'entretien, de surveillance et d'aménagement;

**DE** mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, afin d'effectuer ces vérifications et de déposer au conseil municipal un résumé des recommandations formulées par les assureurs, incluant celles nécessaires pour rendre le site conforme, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

274/09/25

**Réfection de l'éclairage du guichet Desjardins et du Comptoir familial de Roxton Pond**

**ATTENDU** la nécessité de moderniser l'éclairage de la section du guichet Desjardins et de celle du Comptoir familial de Roxton Pond, toutes deux situées au 874, rue Principale, afin de le rendre plus économe en énergie;

**ATTENDU QUE** l'utilisation de luminaires à DEL permet une consommation d'énergie réduite et offre une durée de vie supérieure à celle des systèmes incandescents ou halogènes;

**ATTENDU QUE** ce type d'éclairage présente en outre un risque moindre en matière d'incendie, en raison de la chaleur limitée dégagée par les ampoules;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à un appel d'offres sur invitation en prévision de l'exécution desdits travaux dans les sections concernées de ce bâtiment municipal;

**ATTENDU QUE** la dépense projetée est applicable à la subvention obtenue dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** procéder à un appel d'offres sur invitation visant l'octroi d'un mandat pour la modernisation de l'éclairage au 874, rue Principale, plus particulièrement dans

les sections occupées par le guichet Desjardins et par le Comptoir familial de Roxton Pond;

**DE** mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, afin de préparer et de lancer l'appel d'offres sur invitation ainsi que d'analyser les soumissions reçues;

**QUE** les travaux faisant l'objet du présent mandat soient réalisés dans les meilleurs délais, au plus tard avant la fin de l'année 2025;

**QUE** les frais afférents à ces travaux soient assumés à même la subvention obtenue dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

275/09/25

**Bibliothèque municipale : fermeture d'une portion du stationnement arrière pour sécuriser les piétons**

**ATTENDU QUE** le stationnement arrière du 874, rue principale, bâtiment abritant la bibliothèque municipale, le Comptoir familial de Roxton Pond ainsi que le guichet Desjardins, pose des enjeux de sécurité pour les piétons;

**ATTENDU QUE** les véhicules qui s'y stationnent bloquent également l'accès aux livraisons et au débarcadère destiné aux dons de vêtements et autres objets;

**ATTENDU QU'**un stationnement situé à proximité, comptant une quinzaine d'espaces, dessert adéquatement ce bâtiment ainsi que le parc de l'Oie, et répond largement aux besoins en matière de stationnement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de retirer les espaces de stationnement situés à l'arrière du bâtiment, à l'exception de ceux réservés aux personnes handicapées, dont un espace sera aménagé au printemps 2026;

**ATTENDU QU'**il y a également lieu de réserver exclusivement l'arrière du bâtiment aux livraisons commerciales, au dépôt des dons de vêtements et autres objets, ainsi qu'au stationnement des personnes handicapées;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réaménagement de l'espace arrière dudit bâtiment;

**ATTENDU QUE** la dépense projetée est applicable à la subvention obtenue dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** procéder à un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer un mandat pour retirer les espaces de stationnement situés à l'arrière de l'immeuble sis au 874, rue Principale, à l'exception des espaces réservés aux personnes

handicapées, et d'y aménager une zone exclusive destinée aux livraisons commerciales, au dépôt des dons de vêtements et autres objets, ainsi qu'au stationnement des personnes handicapées;

**DE** mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, afin de préparer et de lancer l'appel d'offres sur invitation, d'analyser les soumissions reçues et d'attribuer le contrat conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**QUE** les travaux faisant l'objet du présent mandat soient réalisés au printemps 2026;

**QU'**une portion des travaux puisse, au besoin, être exécutée par le Service des travaux publics et des parcs municipaux;

**QUE** les frais afférents à ces travaux soient assumés à même la subvention obtenue dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

276/09/25

**Bibliothèque municipale : ajout d'un espace de stationnement réservé aux personnes handicapées**

**ATTENDU** la nécessité d'aménager, au 874, rue Principale, un espace de stationnement supplémentaire réservé aux personnes handicapées afin de mieux desservir les usagers du bâtiment accueillant notamment la bibliothèque municipale;

**ATTENDU QU'**un espace réservé aux personnes handicapées est déjà présent sur le site;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de lignage et de marquage de ce nouvel espace;

**ATTENDU QUE** la dépense projetée est applicable à la subvention obtenue dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** procéder à un appel d'offres sur invitation en vue d'octroyer un mandat pour les travaux de lignage et de marquage relatifs à l'ajout, au 874, rue Principale, d'un espace de stationnement additionnel réservé aux personnes handicapées;

**DE** mandater M. Jean Bourret, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, afin de préparer et de lancer l'appel d'offres sur invitation, d'analyser les soumissions reçues et d'attribuer le contrat qui en découlera, conformément au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

**QUE** lesdits travaux soient exécutés au printemps 2026;

**QUE** les frais afférents à ces travaux soient assumés à même la subvention obtenue dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

277/09/25

**Bibliothèque municipale : travaux d'asphaltage pour corriger la rampe d'accès réservée aux personnes à mobilité réduite**

**ATTENDU QUE** des travaux de réfection de l'entrée extérieure de la bibliothèque municipale, incluant un aménagement paysager, ont été réalisés au cours de l'été;  
**ATTENDU QUE** ces travaux comprenaient également le rafraîchissement de la rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite afin d'en améliorer la sécurité;

**ATTENDU QU'**un ajustement additionnel s'avère nécessaire relativement à l'accès à cette rampe;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de réaliser, dans les plus brefs délais, des travaux mineurs d'asphaltage afin de régulariser la situation;

**ATTENDU QUE** ces travaux peuvent être effectués par le Service des travaux publics et des parcs municipaux;

**ATTENDU QUE** la dépense projetée est applicable à la subvention obtenue dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** procéder aux travaux d'asphaltage requis afin de corriger l'accès à la rampe prévue pour les personnes à mobilité réduite et d'assurer des déplacements sécuritaires pour les usagers;

**DE** mandater le Service des travaux publics et des parcs municipaux pour l'exécution de ces travaux;

**DE** mandater M. Dany Prévost, directeur dudit service, pour en superviser la réalisation;

**QUE** lesdits travaux soient exécutés dans les meilleurs délais et complétés au plus tard avant la fin de l'année 2025;

**QUE** les frais afférents à ces travaux soient assumés à même la subvention obtenue dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

### **Dépôt de la correspondance**

**C01-09-25** États comparatifs à jour de la Municipalité de Roxton Pond

**C02-09-25** Pétition relative à l'intersection problématique de la route 139 et du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Ouest

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Huit personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés portent sur :

- l'intersection problématique de la route 139 et du 3<sup>e</sup> Rang de Roxton Ouest;
- l'utilisation du dôme municipal (point 6.6 de l'ordre du jour);
- la vitesse sur la rue Loignon (demande d'un sens unique);
- une problématique de poteau d'Hydro-Québec sur un terrain privé;
- l'intérim à la direction générale (point 4.2 de l'ordre du jour);
- l'absence des avis à la population concernant les séances extraordinaires;
- des remerciements quant à l'installation de la signalisation relative au sens unique sur la rue Bigras;
- une demande d'accès au rapport faisant état de la présence de la Sûreté du Québec sur le territoire de Roxton Pond;
- l'importance de sécuriser le secteur du développement de la rue des Samares lors de l'Halloween;
- une problématique d'arbres morts et de débris obstruant le ruisseau passant à proximité de la crèmerie.

**278/09/25**

### **Clôture de la séance ordinaire**

**ATTENDU QUE** les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**DE** clore cette séance ordinaire à 20 h 19.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux**

Le maire,

La greffière-trésorière adjointe,

---

Pierre Fontaine

---

Marie-Josée Rondeau